



## Conditions Générales de Vente

*Applicables au 02/10/2025*

### Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), s'appliquent à régir les relations entre Marine Goovaerts, éducatrice et comportementaliste canin, ci-après désignée « Museau Sauvage » et la personne physique ou morale bénéficiant de ses services, ci-après désigné le « Client ».

Museau Sauvage, éducatrice et comportementaliste canin, est une entreprise régie par le statut d'auto-entreprise non soumise à la TVA, immatriculée au **registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers de l'artisanat sous le numéro 929472348** et dont l'activité est domiciliée au 609 Avenue de la Bégude, 13790, Rousset.

### Article 2 : Nature des prestations et délais d'exécution

Les prestations proposées par Museau Sauvage sont les suivantes :

- Bilan comportemental à domicile, en extérieur ou en visioconférence,
- Cours d'éducation ou de rééducation canine, à domicile ou en extérieur (milieu urbain ou rural), à la carte ou en forfait,
- Cours de mantrailing en extérieur, à la carte ou en forfait,
- Rendez-vous « conseil et prévention » à domicile ou en visioconférence,
- Interventions variées en refuge, à la carte ou en forfait.

Les prestations uniques (bilan comportemental, cours à la carte, rendez-vous « conseil et prévention » ou interventions variées en refuge) sont effectuées à la date convenue entre le Client et Museau Sauvage.

Pour des raisons de bon déroulement des suivis éducatifs :

- Les forfaits 5 séances ont une validité de 3 mois à compter de la date de souscription,
- Les forfaits 10 séances ont une validité de 6 mois à compter de la date de souscription du forfait et les 5 premières séances doivent être effectuées dans les 3 mois suivant la date de souscription.
- Les forfaits de mantrailing sont valables 6 mois à compter de la date de souscription.

### **Article 3 : Obligation du client**

Le Client devra être majeur et capable, disposer de pleine capacité juridique.

Le Client s'engage à présenter un chien identifié (puce électronique ou tatouage).

En amont du premier rendez-vous, le Client est tenu de communiquer à Museau Sauvage toutes les informations relatives à l'état de santé de son animal, ainsi que toutes les informations qu'il jugerait nécessaires (chaleurs, douleurs, etc.). Si des problèmes de santé de l'animal surviennent au long des séances, le Client est tenu d'en informer Museau Sauvage.

Le Client est tenu d'informer Museau Sauvage si son animal présente ou a présenté des comportements agressifs par le passé. Lors de la prestation, le Client devra mettre en place toutes les consignes de sécurité recommandées par Museau Sauvage.

Dans le cas où le Client souhaiterait participer à une séance collective, celui-ci devra présenter un carnet de vaccination à jour et s'assurer que son chien ne présente pas de risque de contagion de parasites internes (vers) ou externes (puces et tiques).

Lors des séances d'éducation ou rééducation canine, seuls les colliers plats et harnais sont acceptés. Les colliers étrangleurs, électriques ou à pointes, ainsi que les laisses lasso, ou tout autre matériel qui porte atteinte à l'intégrité physique du chien, ne seront pas autorisés.

Sur la voie publique, le Client s'engage à ramasser les déjections de son chien.

### **Article 4 : Responsabilité**

Museau Sauvage rappelle que, conformément à l'article 1243 du code civil, Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Par ailleurs, Museau Sauvage ne saurait être en aucun cas considéré comme responsable des incidents/accidents survenant au cours ou postérieurement à la période d'éducation du fait d'une mauvaise interprétation/application des conseils par le Client.

Museau Sauvage s'engage à sélectionner avec soin des lieux adaptés, sécurisés et propices au bien-être des chiens pour la réalisation de ses prestations. Toutefois, certains risques inhérents à l'environnement naturel, tels que la présence d'épillets, de chenilles processionnaires, d'eaux stagnantes potentiellement contaminées par des bactéries, ou d'autres dangers environnementaux échappant à son contrôle, ne peuvent être totalement écartés. En conséquence, Museau Sauvage ne saurait être tenue responsable des incidents liés à ces éléments imprévisibles ou non maîtrisables.

### **Article 5 : Limites d'intervention**

Les prestations sont exclusivement réservées au Client, il n'est pas autorisé à être accompagné par des personnes extérieures à la prestation sauf accord préalable de Museau Sauvage.

Museau Sauvage se réserve le droit de reporter ultérieurement une prestation si :

- Le chien est malade et/ou représente un risque de contagion,
- La chienne est en chaleur.

Museau Sauvage se réserve le droit d'interrompre ou annuler la prestation, sans que cela donne lieu à aucun remboursement ou indemnités, si :

- Les conditions de travail risquent de mettre en danger la sécurité de Museau Sauvage, le Client ou autrui,
- La demande du Client n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur,
- Le Client fait preuve de brutalité ou de violence physique ou verbale envers son chien, manque de respect à Museau Sauvage ou son environnement,
- Le Client ne respecte pas ses obligations décrites dans l'article 3 des présentes CGV.

## **Article 6 : Retard et annulation**

### **6.1. Retard**

En cas de retard, le Client s'engage à prévenir Museau Sauvage au plus tôt et comprend que le temps perdu sera déduit de la durée initiale de la prestation.

En cas de retard, Museau Sauvage s'engage à prévenir le Client au plus tôt. Si le retard venait à excéder une durée de 10 minutes, la séance initialement prévue pourrait être reportée à une date ultérieure si le Client en fait la demande.

### **6.2. Annulation**

En cas d'événement indépendant de la volonté de Museau Sauvage et faisant obstacle au fonctionnement normal de la prestation de service (vent important, fortes précipitations, verglas, neige, risque incendie, panne du véhicule, maladie ou décès), Museau Sauvage se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la séance/prestation initialement prévue et s'engage à prévenir le Client au plus tôt.

Le Client devra prévenir Museau Sauvage de tout empêchement ou désistement au minimum 24 heures avant l'horaire initialement prévu. La séance/prestation sera alors déplacée.

Dans le cas contraire, la prestation sera considérée comme effectuée et due sauf accord écrit de Museau Sauvage. Les imprévus sont étudiés au cas par cas.

## **Article 7 : Tarifs et paiements**

### **7.1. Tarifs**

Les tarifs des prestations sont indiqués en Annexe 1 des présentes CGV. Ils sont affichés en euros, toutes taxes comprises.

Des frais kilométriques sont applicables en sus du tarif de la prestation, pour un déplacement au domicile du Client (ou en extérieur, en dehors de la zone d'intervention de Museau Sauvage, à la demande du client) au-delà de 20 km du siège de la micro-entreprise, à raison de 0,606 € du kilomètre.

Des éventuelles réductions de prix pourront s'appliquer aux prestations. Le cas échéant, le tarif appliqué est celui défini dans le contrat de prestation de service. En cas de tarif promotionnel, Museau Sauvage s'engage à appliquer ce tarif à toute commande passée durant la période de la promotion.

Museau Sauvage s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le tarif ne peut être révisé pendant la durée d'exécution des forfaits.

## **7.2. Paiement**

Le Client pourra régler la prestation par virement bancaire (preuve de virement à l'appui), virement instantané, virement instantané PayPal ou espèces le jour de la prestation.

Le paiement complet du prix pour une prestation unique (bilan comportemental, séance à la carte ou rendez-vous « conseil et prévention ») doit parvenir à Museau Sauvage au plus tard le jour de l'exécution de la prestation.

En cas de souscription d'un forfait, le règlement se fera en une seule fois au plus tard 7 jours suivant la souscription du contrat de prestation de service, sauf mention contraire spécifiée dans le contrat de prestation de service.

Le Client pourra demander un échelonnement dont les conditions seront précisées dans le contrat de prestation de service. La facilité de paiement accordée est un service complémentaire gratuit, elle n'entraîne pas la possibilité de ne payer qu'une partie de la prestation facturée.

## **7.3. Retard ou défaut de paiement**

Client particulier

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard exigible sans rappel, au taux de 10% par jour de retard (lutte contre les retards de paiement - article 53 de la Loi NRE). Cette pénalité est calculée sur le montant restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Client professionnel ou association

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard exigible sans rappel, au taux de 15,21% (soit 3 fois le taux de l'intérêt légal du 1er trimestre 2024). Cette pénalité est calculée sur le montant restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également appliquée pour chaque facture impayée ou partiellement impayée.

## **Article 8 : Modalités d'exercice du droit de rétractation**

Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence à courir à compter du jour où le contrat de prestation de service est conclu (Article L121-20-12 du code de la consommation).

En cas de souscription d'un forfait, le client accepte de démarrer la prestation avant la fin du délai par la signature du contrat de prestation de service. En cas de rétractation dans le délai de 14 jours, le Client n'est tenu qu'au paiement proportionnel des cours déjà effectués.

En cas de rétraction, Museau Sauvage se doit de rembourser les sommes dues dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la demande de rétractation. À défaut, Museau Sauvage est tenu au paiement d'intérêts de retard.

Le droit de rétractation est exclu dans le cas où l'exécution du service est achevée avant la fin du délai de 14 jours.

*Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à Marine Goovaerts - 609 avenue de la Bégude, 13790, Rousset - museau.sauvage@gmail.com votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple : lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).*

*Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire*

*Code de la consommation Art., L.121-17 I. 2°, R.121-1*

*Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat*

À l'attention de : **Marine Goovaerts - 609 avenue de la Bégude, 13790, Rousset -  
museau.sauvage@gmail.com**

Je/Nous (\*) vous notifie /notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat pour la/les prestations de service énumérée(s) ci-dessous :

.....  
.....  
.....

Commandé le :            /            /

Nom du Client :

Adresse du Client :

.....

Signature du Client

*(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Date :            /            /

(\*) Rayez la mention inutile

## **Article 9 : Médiation et litige**

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises au droit français.

En cas d'un conflit entre un Client et la Museau Sauvage, le Client doit lui adresser une réclamation par écrit (courrier électronique ou courrier postal simple).

Museau Sauvage dispose de 15 jours ouvrés pour effectuer un retour par écrit. Dans le cas où une réponse ne puisse pas être apportée dans ce délai, Museau Sauvage adresse un accusé réception de la demande du Client annonçant le délai de traitement requis, lequel ne pourra excéder un mois, hors événement exceptionnel.

Si le Client n'était pas satisfait de la réponse apportée par Museau Sauvage, les parties s'efforceraient de trouver une issue favorable, à l'amiable, avant d'engager une procédure judiciaire.

Dans le cadre d'un litige, et en l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence.

## **Article 10 : Activité réglementée**

L'article L214-6 du Code Rural rend obligatoire pour l'exercice d'activités liées aux animaux d'espèces domestiques l'obtention d'un Certificat de Capacité. Museau Sauvage est détenteur du Certificat de Capacité délivrée par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) des Bouches du Rhône sous le numéro 2024/f003-c690.

## **Article 11 : Assurance responsabilité professionnelle**

Museau Sauvage est assuré au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle auprès de ALLIANZ sous le numéro 64010647.

## **Article 12 : Données personnelles**

Museau Sauvage s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.